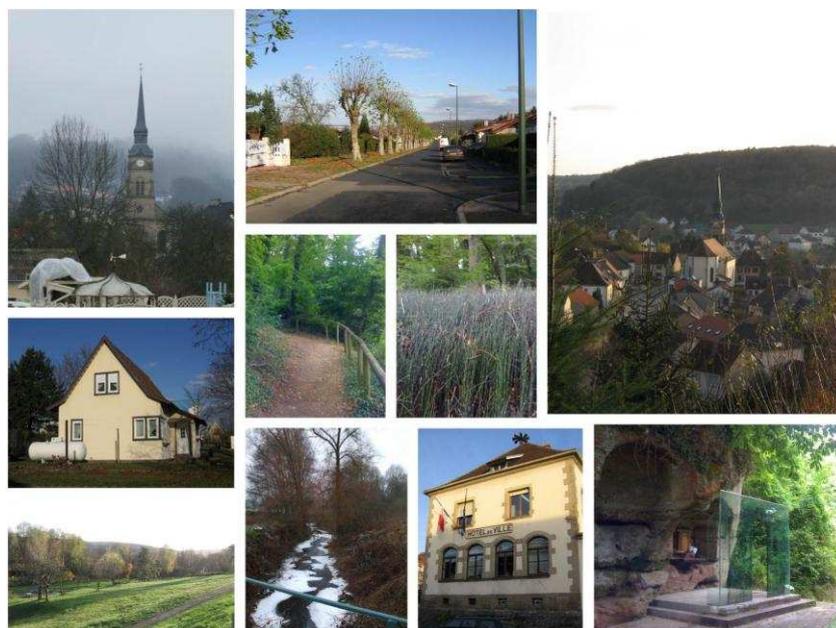




**Réalisé par**  
**G2C ingénierie**  
Parc de l'observatoire  
8 rue du Saulnois  
54520 LAXOU



## COMMUNE DE COCHEREN DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

### PLAN LOCAL D'URBANISME

#### NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES PIECE 5A1/5

APPROBATION DE LA REVISION PAR DCM DU 4/10/2011

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine  
AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d' Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr  
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

[www.g2c.fr](http://www.g2c.fr)



## Identification du document

Élément	
Titre du document	Annexes Sanitaires – PLU de Cocheren
Nom du fichier	5a1-Notice-Ann-San_APPROB_Cocheren
Version	04/11/10
Rédacteur	MAS
Vérificateur	FRW
Chef d'agence	FRW



## SOMMAIRE

<b>1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Situation actuelle.....</b>	<b>6</b>
1.1.1. Captage et alimentation en eau potable.....	6
1.1.2. Périmètres de protection des captages.....	6
1.1.3. Réservoir.....	7
1.1.4. Réseau d'alimentation.....	7
1.1.5. Consommations.....	7
1.1.6. Qualité de l'eau distribuée.....	7
<b>1.2. Situation projetée.....</b>	<b>8</b>
<b>1.3. Prescriptions techniques pour la défense incendie.....</b>	<b>2</b>
<b>2. ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1. Situation actuelle.....</b>	<b>5</b>
2.1.1. Le réseau public.....	5
2.1.2. La station d'épuration.....	5
2.1.3. Les systèmes d'assainissement non collectif.....	6
<b>2.2. Situation projetée.....</b>	<b>7</b>
<b>3. ORDURES MENAGERES.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1. Situation actuelle.....</b>	<b>16</b>
<b>3.2. Situation projetée.....</b>	<b>17</b>



# 1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE



## PREAMBULE

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1<sup>er</sup> de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.



## 1.1. Situation actuelle

Le syndicat des eaux du Winborn assure la production, le traitement et la distribution d'eau potable pour les communes de : Betting, Bening, Carling, l'Hopital, Freyming-Merlebach, Cocheren, Rosbruck, Henriville, Seingbouse, Farébersviller et Hombourg-Haut soit 45 536 habitants en 2007.

Le syndicat a délégué à VEOLIA Eau, le service de la distribution d'eau potable par contrat de concession depuis le 1<sup>er</sup> mai 2000 et pour 20 ans.

### 1.1.1. Captage et alimentation en eau potable

La Commune est alimentée par un forage de carrière située à Freyming-Merlebach.

Cette ressource a une capacité de production de 5 millions de m<sup>3</sup>/an. La part allouée à la commune de Cocheren est d'environ 8%.

L'évolution de la production au cours des 3 dernières années :

	2007	2008	2009
Volumes produits annuellement (m <sup>3</sup> /an)	4 500 000	4 500 000	4 500 000
Volumes consommés annuellement (m <sup>3</sup> /an)	3 608 511	3 532 352	3 419 741
Volume moyen distribué (m <sup>3</sup> /j)	12 329	12 329	12 329

### 1.1.2. Périmètres de protection des captages

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- Le périmètre de protection immédiat, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.
- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.
- Le périmètre de protection éloigné, instaure, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

La commune ne possède aucun captage sur son territoire.



### 1.1.3. Réservoir

- Le syndicat possède 11 réservoirs représentant 19895 m<sup>3</sup>.

### 1.1.4. Réseau d'alimentation

Les tracés du réseau sont reportés sur le plan au 1/5000<sup>e</sup> joint en annexe.

### 1.1.5. Consommations

Les consommations et productions annuelles d'eau potable :

Année	2007	2008	2009
Volumes produits pour le syndicat (m <sup>3</sup> /an)	4 500 000	4 500 000	4 500 000
Volumes produits pour la commune (8% - en m <sup>3</sup> /an)	360 000	360 000	360 000
Volumes consommés (m <sup>3</sup> /an)	122 512	142 308	129 119
Consommation moyenne/hab	100l/j/hab	116l/j/hab	105l/j/hab

La production journalière moyenne pour la commune est donc d'environ 986 m<sup>3</sup>/j en 2009

La différence entre le volume produit et consommé peut s'expliquer par les pertes inhérentes à la qualité physique du réseau, les éventuelles erreurs de mesures, l'utilisation sauvage des bornes d'incendie ou encore l'alimentation des fontaines et points d'eau publics.

On peut cependant mettre en évidence un volume important produit et non distribué aux usagers.

### 1.1.6. Qualité de l'eau distribuée

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

L'eau produite, distribuée sur l'ensemble de la Commune est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



## 1.2. Situation projetée

L'objectif du PLU tend à une augmentation de la population actuelle de Cocheren de 360 habitants supplémentaire d'ici 2020 soit environ 3 770 habitants.

Sur la base d'une hypothèse de consommation moyenne de l'ordre de 107 l/j/habitant (consommation moyenne des habitants de Cocheren sur les 3 dernières années) et une population de 3 770 habitants, la production nécessaire pour assurer l'alimentation de la commune de Saint Rémy est donc de 403 m<sup>3</sup>/j.

### VERIFICATION DE LA SATISFACTION DES BESOINS

	Captages du syndicat
Population projetée	3770 hab.
Consommation / habitant / jour	107 l/j/hab.
Consommation moyenne / jour	403 m <sup>3</sup> /j
Défense incendie pour un risque courant ordinaire	120 m <sup>3</sup> / 2 heures
Total des besoins	523 m <sup>3</sup> 8% de la capacité de production de l'ouvrage de captage
Capacité de production	1095 m <sup>3</sup> /j
Réserves	/
Total des ressources	1095 m <sup>3</sup>
Satisfaction des besoins	OUI

### ALIMENTATION DES ZONES D'EXTENSION DU BOURG

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité).

Raccordement des zones :

- **Cité Belle-Roche**
    - Ditchviller :
      - rue des jardins Ø 250
    - Rue des Alouettes :
      - Rue des Alouettes : Ø 125
      - Rue des Mésanges : Ø 60
    - Rue du Moulin :
      - Rue du moulin : Ø 100
      - Zone 1Aux : Ø 100
  - Rue de Farébersviller : Ø 100
  - Rue de Théding : Ø 100
  - Rue Jules Ferry : Ø 200
- 
- **Village**
    - Rue du Hérappel : Ø 150
    - Rue de la montagne : Ø 80
    - Arrière de la rue Louis Armand : Ø
    - Rue de Béning : Ø 110



## 1.3. Prescriptions techniques pour la défense incendie

Pour lutter efficacement contre les incendies, chaque commune doit disposer en permanence de points d'eau nécessaires à l'alimentation des engins de lutte contre les incendies et accessibles à ces derniers. Chaque commune doit déterminer ces besoins en eau à partir d'une analyse des risques et de préconisations pour leur couverture réalisés par le service départemental d'incendie et de secours.

Ces besoins en eau diffèrent en fonction des risques.

	Risque courant			Risque particulier
	Faible	Ordinaire	Important	
Approche par risques	Événement qui peut être qualifié de fréquent, mais dont les conséquences sont plutôt limitées.			Événement dont l'occurrence est très faible, mais dont les conséquences peuvent être étendues. Il nécessite pour son extinction une riposte combinée de plusieurs engins pompe-tonne.
	Incendie nécessitant un seul engin pompe-tonne et un équipage (construction d'une surface développée < 250 m <sup>2</sup> ayant 2 niveaux maximum et distante de 8 m de tout autre risque).	Feu qui est traité au moyen d'au moins un engin pompe-tonne et 6 à 8 sapeurs-pompier.	Incendie nécessitant au moins deux engins pompe-tonne telles que les agglomérations avec des quartiers saturés d'habitations, quartiers historiques (rues étroites, accès difficile, ...), vieux immeubles où le bois prédomine, etc.	

	Risque courant			Risque particulier
	Faible	Ordinaire	Important	
Quantité d'eau de référence	30 m <sup>3</sup> utilisables en 1 heure	120 m <sup>3</sup> utilisables en 2 heures	Intervention simultanée de plusieurs engins-pompes de 60 m <sup>3</sup> /h. estimation du débit horaire doit être fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque défini a priori par les sapeurs-pompier.	Besoins en eau évalués en fonction du risque, à partir d'une analyse réalisée au préalable par le service départementale d'incendie et de secours. 1/3 des besoins satisfait à partir de bouches ou poteaux d'incendie alimentés par le réseau en permanence sous pression dont il conviendra de s'assurer du débit nominal lors de l'utilisation simultanée de plusieurs points d'eau.
Calcul des distances	400 m maximum entre le point d'eau et le risque	200 m maximum entre le point d'eau et le risque	100 m maximum entre le point d'eau et le risque, ou points d'eau en quinconce	<p><u>Si faible potentiel calorifique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 150 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée,</li> <li>- 150 à 200 m entre 2 points d'eau.</li> </ul> <p><u>Si fort potentiel calorifique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée,</li> <li>- 100 à 150 m entre 2 points d'eau.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, les points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment.</p>



Ces besoins en eau peuvent être satisfaits à partir :

- des prises d'eau normalisées sur le réseau d'eau potable, à condition :
  - que les réseaux assurent, à la prise d'eau, un débit de 30 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression dynamique minimum,
  - que l'alimentation des prises d'eau sous pression soit assurée en amont pendant la durée fixée.
- De réserves d'eau équipées, accessibles et protégées d'eau moins 30 m<sup>3</sup> utilisables :
  - Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, retenues, puits, forages).
  - Points de puisage : ils sont constitués d'un puisard relié à un plan d'eau ou cours d'eau par une canalisation de section assurant le débit requis.
  - Réseaux d'irrigation agricole : conditions identiques aux prises d'eau et que les bornes de raccordement soient équipées d'un ½ raccord symétrique de 65 mm ou de 10 mm conforme à la norme en vigueur.
  - Citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes et autres réserves.
  - Tout autre dispositif reconnu opérationnel et antérieurement répertorié par le SDIS.
  - Tout autre dispositif fixe défini par le règlement départemental de la DECI.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

Le rapport du SDIS de Juin 2008 rapporte que les 24 hydrants de la cité Belle-Roche se répartissent comme suit :

- **6 sans anomalies**
- **13 hors norme mais utilisable**
  - **5 inutilisables :**
    - 8 rue nationale (débit trop faible),
    - 6 impasse de l'autoroute (débit trop faible),
    - rue des jardins (débit trop faible),
    - rue des pâquerettes (débit trop faible),
    - 47 rue des alouettes (débit trop faible).

Le rapport du SDIS de Juin 2008 rapporte que les 27 hydrants du village se répartissent comme suit :

- **24 sans anomalies,**
- **2 hors norme mais utilisable,**
- **1 inutilisable**
  - 14 rue de Béning (débit trop faible).



## 2. ASSAINISSEMENT



## 2.1. Situation actuelle

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguent deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

### 2.1.1. Le réseau public

L'assainissement des eaux usées de la commune de Cocheren est géré, par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF).

Les tracés du réseau apparaissent sur les planches à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> jointes en annexe.

### 2.1.2. La station d'épuration

Les eaux usées de Cocheren sont collectées et acheminées vers la station d'épuration de Forbach-Marienu.

La station date de 1976, elle est dimensionnée sur 73 000 Equivalents/habitants.

#### 2.1.2.1. Débits et charges

Les caractéristiques nominales sont les suivantes:

Capacité : 73 000 EH  
Charge hydraulique : 28 800 m<sup>3</sup>/j

Paramètres de pollution	Charge de pollution
Flux journalier de DCO	5340 kg/j
Flux journalier de DBO <sub>5</sub>	1553 kg/j
Flux journalier de MES	2847 kg/j
Flux journalier d'azote	556,7 kg/j

Les charges hydrauliques actuellement mesurées à la station sont de l'ordre de 11 000m<sup>3</sup>/j par temps sec, avec des pointes à 25 000m<sup>3</sup>/j par temps de pluie.

Un bassin d'orage et un déversoir permettent de limiter les rejets au milieu naturel lors des déverses.

La station n'est donc pas surchargée d'un point de vue hydraulique et pourra donc accepter les effluents d'eaux usées supplémentaires qu'une augmentation de population sur la commune de Cocheren pourra engendrer.



### 2.1.2.2. Niveau de rejet

La station doit respecter les niveaux de rejet correspondant à la norme E NGL1. Le tableau ci-dessous synthétise les concentrations maximales admissibles pour un échantillon moyen sur 24h correspondant à cette norme :

Paramètres	Norme
DCO	< 90 mg/l (sur 24h)
DBO <sub>5</sub>	< 30 mg/l (sur 24h)
MES	< 20 mg/l (sur 24h)
NGL	< 20 mg/l (sur 24h)

Les derniers bilans et analyses effectués sur les rejets de la station d'épuration de Forbach-Marienu sont conformes aux normes en vigueur.

### 2.1.2.3. Principe de traitement

La station de Forbach-Marienu fonctionne suivant le principe des boues activées. Elle s'est récemment dotée d'un équipement (une serre) particulièrement efficace de déshydratation des boues d'épuration par séchage solaire. Les eaux traitées se rejettent dans la Rosselle.

### 2.1.3. Les systèmes d'assainissement non collectif

2 habitations sont actuellement non raccordées car non desservies sur la commune de Cocheren :

- une habitation située n°51 impasse de la rue des Alouettes (parcelle 285)
- une habitation située rue de Thédning (parcelle 23).

La conformité des installations visitées est précisée par rapport à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Adresse	Filière en place	Lieu du rejet	Conformité
habitation située n°51 impasse de la rue des Alouettes (parcelle 285)	Fosse septique + bac dégraisseur	Puits perdu	Non
habitation située rue de Thédning (parcelle 23).	Fosse septique	rejet superficiel sur le terrain de l'habitation (dans zone arborée/Sapins) pour les WC, SDB et cuisine  Rejet direct de la machine à laver vers le fossé le long du chemin communal qui rejoint le réseau pluvial de la rue de Thédning	Non

Ces installations sont gérées par la commune. Les compétences sont : le contrôle de l'existant et l'instruction et le contrôle du neuf.



## 2.2. Situation projetée

---

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité).

Raccordement des zones :

➤ **Cité Belle-Roche**

- Ditchviller :
  - rue des jardins Ø 400
- Rue des Alouettes :
  - Rue des Alouettes : Ø 600
  - Rue des Mésanges : Ø 800
- Rue du Moulin :
  - Rue du moulin : Ø 600
  - Zone 1Aux : Ø

➤ **Village**

- Rue du Hérappel : Ø 500
- Rue de la montagne : Ø 300
- Arrière de la rue Louis Armand : Ø
- Rue de Béning : Ø 300
- Rue de Farébersviller : Ø 400
- Rue de Théding : Ø 300 ET 600
- Rue Jules Ferry : Ø 500 et 300

## 3. ORDURES MENAGERES



### 3.1. Situation actuelle

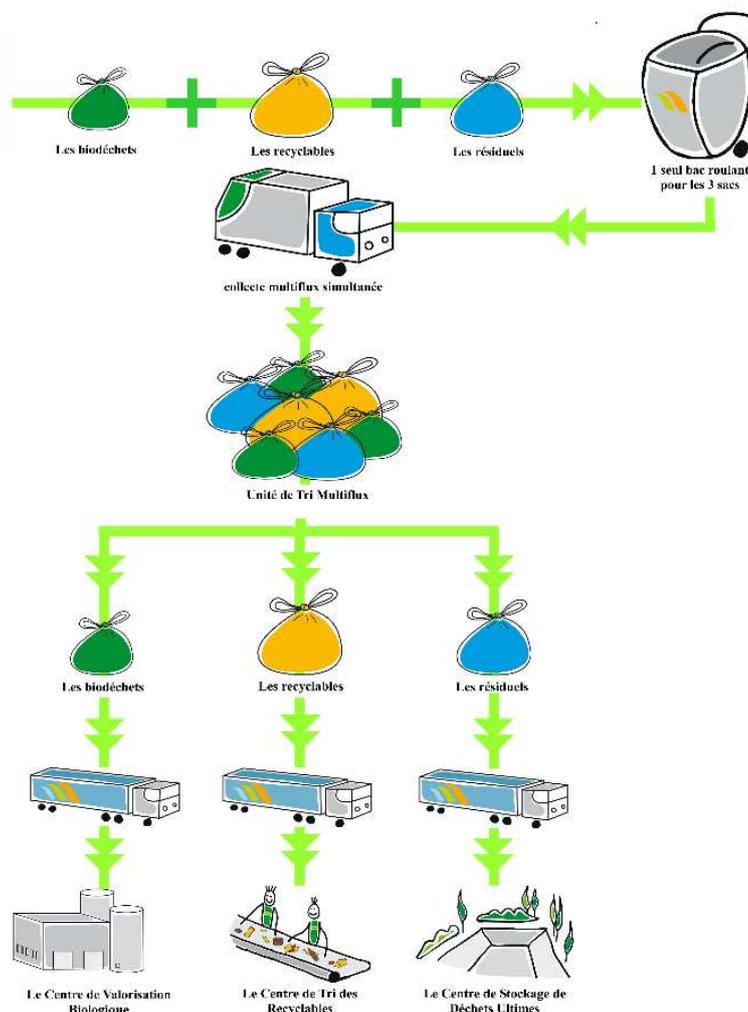
C'est le Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-Est (*Sydeme*), créé en juin 1998, qui assure le transport, le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilables, collectées. Il regroupe aujourd'hui 14 intercommunalités.

La totalité du tonnage collecté transite par le centre de transfert. Le centre de transfert réceptionne temporairement les déchets ménagers qui sont ensuite rechargés sur des semi-remorques de 40 tonnes et transportés jusqu'au centre de stockage des déchets ultimes.

Les ordures ménagères collectées sont enfouies en Centre de stockage des déchets ultimes, situé à Aboncourt et exploité par la société Onyx.

Depuis plusieurs mois, le SYDEME a mis en place la collecte multiflux. Ce nouveau système permet de séparer les biodéchets sans rajouter une collecte supplémentaire et d'intégrer lors d'un seul et même passage la collecte des recyclables. De cette manière, le Sydeme optimise le transport des déchets ménagers en limitant le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules de collecte. Cette collecte multiflux permet donc à la fois de mieux maîtriser les coûts de gestion des déchets ménagers et d'engendrer des bénéfices environnementaux .

Ce système de collecte nécessite toutefois de distinguer les 3 fractions de déchets afin de pouvoir les diriger vers les installations de traitement adéquates. Ainsi, à chacune de ces fractions est associée une couleur de sac : le vert pour les biodéchets , l'orange pour les recyclables et le bleu pour les résiduels .



Il existe une déchetterie à Rosbruck pour les autres déchets.



## 3.2. Situation projetée

---

Aujourd'hui aucune évolution n'est prévue, quelques modifications peuvent survenir en terme de fréquence de collecte ou de services (collecte de déchets verts...).